





LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Un réseau de qualité composé de :

	 CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	 GARDERIES SUBVENTIONNÉES	 GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES	 RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)
Statut d'entreprise	Organisme sans but lucratif ou coopérative détenant un permis délivré par le Ministère	Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère	Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère	Travailleuse autonome détenant une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC)
Places subventionnées (8,50 \$)	Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Un titulaire d'un permis peut bénéficier d'au plus 5 installations pour un maximum de 300 places.	Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Une même personne ou des personnes liées peuvent être titulaires d'au plus 5 permis de garderie pour un maximum de 300 places.	Non La tarification est à la discrétion du titulaire de permis. Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde.	Subventionnés : Le Ministère verse une subvention aux BC qui versent une allocation aux RSG sur la base des places occupées. Non subventionnés : Il existe quelques RSG qui ne sont pas subventionnées. La tarification est à leur discrétion et les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde.
Répartition des 307 490 places au 31 mars 2021	98 014 (32%)	47 789 (16%)	70 083 (23%)	Le nombre de places annualisées réparties au 31 mars 2020 était de 69 119 sur une possibilité de 91 604 (30 %). -
Financement gouvernemental des infrastructures	Oui Le Ministère finance la construction, l'achat, les améliorations locatives, l'entretien ou la rénovation de bâtiments.	Non	Non	Non
Maximum d'enfants pouvant être reçus	80 enfants par installation	80 enfants par installation	80 enfants par installation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6 enfants pour une RSG seule ▶ 9 enfants pour une RSG avec assistante Les enfants d'âge scolaire de la RSG et de son assistante ne sont pas comptabilisés (sous certaines conditions).

Ils ont tous les mêmes obligations, soit :

- D'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants
- De se doter d'un programme éducatif
- De tenir un dossier éducatif pour chaque enfant reçu
- D'attribuer les places en fonction des inscriptions au guichet unique
- De faire l'objet d'évaluations de la qualité éducative, d'inspections et d'autres vérifications de la part du Ministère ou du BC

SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL NON RECONNU

Sous réserve du respect de certaines conditions, une personne peut fournir des services de garde dans une résidence privée sans être reconnue par un BC.

Ce milieu de garde ne fait pas l'objet de visites de conformité et la qualité éducative n'est pas évaluée.

Elle peut accueillir six enfants incluant les siens s'ils sont âgés de moins de neuf ans et au maximum deux poupons.

Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde puisque les places ne sont pas subventionnées.